

PROCES-VERBAL

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2026 (26-046) | 3 |
| <i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire</i> | <i>3</i> |
| 2. Affectation des résultats 2025 (26-047)..... | 4 |
| <i>Rapporteur : Delphine MARTY, Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique</i> | <i>4</i> |
| 3. Taux des contributions directes (26-048) | 4 |
| <i>Rapporteur : Delphine MARTY, Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique</i> | <i>4</i> |
| 4. Dotations aux amortissements (26-049) | 6 |
| <i>Rapporteur : Delphine MARTY, Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique</i> | <i>6</i> |
| 5. Subvention au Centre communal d'action sociale (26-050) | 6 |
| <i>Rapporteur : Angélique PONZO, Adjointe déléguée aux affaires sociales.....</i> | <i>6</i> |
| 6. Subventions aux associations des écoles (26-051) | 7 |
| <i>Rapporteur : Sophie Diella, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse</i> | <i>7</i> |
| 7. Subvention au Centre social (26-052) | 8 |
| <i>Rapporteur : Christophe GUYOT, Adjoint délégué aux affaires culturelles et festivités</i> | <i>8</i> |
| 8. Subvention au Comité des fêtes (26-053) | 9 |
| <i>Rapporteur : Christophe GUYOT, Adjoint délégué aux affaires culturelles et festivités</i> | <i>9</i> |
| 9. Subvention aux associations (26-054) | 10 |
| <i>Rapporteur : Christophe GUYOT, Adjoint délégué aux affaires culturelles et festivités</i> | <i>10</i> |
| 10. Modification du tableau des effectifs (26-055) | 12 |
| <i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire</i> | <i>12</i> |
| 11. Formation des élus (26-056)..... | 14 |
| <i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire</i> | <i>14</i> |
| 12. Frais de représentation du maire (26-057) | 15 |
| <i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire</i> | <i>15</i> |
| 13. Budget primitif 2026 (26-058) | 16 |
| <i>Rapporteur : Delphine MARTY, Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique</i> | <i>16</i> |
| 14. Désignation des membres de la commission des affaires médicales (26-059)..... | 19 |
| <i>Rapporteur : Stéphane PLAT, Conseiller municipal délégué aux affaires médicales.....</i> | <i>19</i> |
| 15. Création d'une commission extra-municipale des affaires médicales (26-060) | 21 |
| <i>Rapporteur : Stéphane PLAT, Conseiller municipal délégué aux affaires médicales.....</i> | <i>21</i> |
| 16. Soutien aux médecins (26-061)..... | 22 |
| <i>Rapporteur : Stéphane PLAT, Conseiller municipal délégué aux affaires médicales.....</i> | <i>22</i> |
| 17. Commission paritaire des marchés (26-062) | 23 |
| <i>Rapporteur : Sabine TIXIER, Conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat</i> | <i>23</i> |

| | |
|--|-----------|
| 18. Création d'une commission extra-municipale des festivités | 24 |
| <i>Rapporteur : Christophe GUYOT, Adjoint délégué aux affaires culturelles et festivités</i> | 24 |
| 19. Commission communale des impôts directs (26-063) | 25 |
| <i>Rapporteur : Delphine MARTY, Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique</i> | 25 |
| 20. Représentant aux assemblées de BRL (26-064) | 25 |
| <i>Rapporteur : Thierry SABATIER, Adjoint délégué au cadre de vie et à l'environnement</i> | 25 |
| 21. Représentants à l'association des communes forestières (26-065) | 26 |
| <i>Rapporteur : Thierry SABATIER, Adjoint délégué au cadre de vie et à l'environnement</i> | 26 |
| 22. Adhésion à l'association RLH 30 (26-066) | 27 |
| <i>Rapporteur : Sophie DIELLA, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse</i> | 27 |
| 23. Séjour été mutualisé (26-067) | 28 |
| <i>Rapporteur : Sophie DIELLA, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse</i> | 28 |
| 24. Avenant aux conventions des accueils de loisirs de la CAF (26-068) | 29 |
| <i>Rapporteur : Sophie DIELLA, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse</i> | 29 |
| 25. Création d'une junior association (26-069) | 30 |
| <i>Rapporteur : Sophie DIELLA, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse</i> | 30 |
| 26. Délégués à l'EPTB Vistre Vistrenque (26-070) | 31 |
| <i>Rapporteur : Thierry SABATIER, Adjoint délégué au cadre de vie et à l'environnement</i> | 31 |
| 27. Représentants de la commune à la CLECT (26-071) | 32 |
| <i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire</i> | 32 |
| 28. Utilisation des minibus par la résidence autonomie (26-072) | 33 |
| <i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire</i> | 33 |
| 29. Conseil d'administration du comité des fêtes (26-073) | 33 |
| <i>Rapporteur : Christophe GUYOT, Adjoint délégué aux affaires culturelles et festivités</i> | 33 |
| 30. Décisions du Maire | 35 |
| <i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire</i> | 35 |
| 31. Questions diverses | 35 |
| <i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire</i> | 35 |

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué dix avril (questions budgétaires) et le dix-sept avril précédent (pour les autres questions), s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur David-Alexandre ROUX, Maire.

MAIRE : D-A. ROUX,

Adjoints : D. GUIOT, D. MARTY, C. GUYOT, A. PONZO, J. M. BARNES, S. DIELLA, T. SABATIER, B. FOURNIER,

Conseillers : P. REIG, J-C. CACACE, H. JONQUIERE, M. LEROY, D. DEROIN, C. PEPIN, S. PLAT, S. TIXIER, K. POLO, S. JANSON, J. MARTINET, J-L. FIRMIN, M. SILVA-GRAMAIN, N. CANONGE, I. ALCANIZ-LOPEZ, I. LHERMITTE, W. ALCANIZ, C. BOUCHARD, J-B. ALMERAS.

ONT DONNE PROCURATION :

M. PLA donne procuration à N. CANONGE,

Nombre de présents : 28, suffrages exprimés : 29, absent : 1 (questions 1-11, 13-19, 21-31)

Nombre de présents : 28, suffrages exprimés : 28, absent : 1 (questions 12 et 20)

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Mélanie SILVA-GRAMAIN est nommée secrétaire de séance.

* * *

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2026 (26-046)

Titre de la délibération : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2026

Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire

Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. N. Canonge demande pourquoi il n'a toujours pas reçu le budget détaillé comme demandé lors du précédent conseil. M. le Maire lui répond que le budget est en attente de consolidation des chiffres.

Mme I. Lhermitte observe que le procès-verbal ne reflète pas une retranscription fidèle des échanges et propose que les questions et remarques soient transmises par écrit.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu le 03 avril 2026, joint à la présente délibération ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et après en avoir délibéré à la majorité par 24 voix pour et 5 voix contre (N. CANONGE, I. ALCANIZ-LOPEZ, I. LHERMITTE, W. ALCANIZ et M. PLA) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le procès-verbal de sa séance du 03 avril 2026.

2. Affectation des résultats 2025 (26-047)

Titre de la délibération : Budget 2026 - Affectation des résultats 2025

Rapporteur : Delphine MARTY, Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique

Par délibération n°26-043 du 03 avril 2026, le conseil municipal a approuvé le compte financier unique 2025.

L'exercice 2025 de la section de fonctionnement fait apparaître un résultat avec reprises de +1 230 098,99 euros. Il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat cumulé de fonctionnement 2025 en recettes de la section d'investissement, chapitre 10, article 1068, du budget 2026 pour contribuer à financer les investissements nouveaux.

Par ailleurs, l'exercice 2025 de la section d'investissement fait apparaître un résultat avec reprises de +1 400 772,39 euros. Il est proposé que cet excédent soit reporté en recettes de la section d'investissement, chapitre 001, excédent d'investissement reporté du budget 2026.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26-043 du 03 avril 2026, adoptant le compte financier unique 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir délibéré à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve l'affectation, dans son intégralité, du résultat de fonctionnement 2025 en recettes de la section d'investissement pour 2026, soit + 1 230 098,99 €.

ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve le report du résultat d'investissement 2025 en recettes de la section d'investissement pour 2026, soit +1 400 772,39 €.

ARTICLE 3. Ces reports seront inscrits au budget primitif 2026.

3. Taux des contributions directes (26-048)

Titre de la délibération : Approbation des taux de contributions directes pour l'exercice budgétaire 2026

Rapporteur : Delphine MARTY, Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique

L'état fiscal des taux d'imposition 2026 a été notifié à la commune. Il présente notamment, au regard de l'évolution prévisionnelle des bases d'impositions, le produit fiscal attendu à taux constant.

Conformément aux orientations budgétaires présentées le 03 avril 2026, il est prévu que les taux d'impositions directes soient maintenus sans augmentation, comme cela a été le cas depuis 2013.

Les taux d'imposition communaux sont et resteraient :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) = 12,44% (taux identique à l'ancienne taxe sur les résidences principales qui n'existe plus mais qui est compensée),
- taxe sur le foncier bâti (TFB) = 49,65% (25% part initiale de la commune + 24,65% part initiale départementale),
- taxe sur le foncier non bâti (TFNB) = 84,76%.

Le formulaire 1259 fait apparaître au début de l'année 2026 un prévisionnel de recettes de 4 148 285 euros.

En matière de ressources fiscales indépendantes des taux votés, sont inscrits :

Procès-verbal du Conseil municipal de Manduel - n°04/2026 du 23 avril 2026

- 63 118 euros des recettes provenant de l'IFER/Pylônes,
- 240 655 euros d'allocations compensatrices,
- - 437 907 euros d'effet de coefficient correcteur.

Le formulaire 1259 fait donc apparaître pour l'année 2026 un prévisionnel de recettes de 4 014 151 euros.

M. J-B Almeras remarque qu'en comparant les formulaires 1259 des années 2025 et 2026, il peut être constaté une très légère baisse de 0.4% du montant prévu des recettes.

Il ajoute que si on parle de la somme nette à percevoir après ajustements de l'État, alors :

- - En 2025 : 4 129 612 € de produit fiscal de référence, avec -100 958 € d'ajustement soit 4 028 654 € nets
- - En 2026 : 4 148 285 € de produit fiscal de référence, avec -134 134 € d'ajustements soit 4 014 151 € nets.

Il fait remarquer que si on regarde le budget primitif soumis, en Page 42 de la maquette, celui-ci mentionne 3 951 K€ alors que le CFU 2025 mentionne 3 686 k€. Il demande les raisons pour lesquelles ce n'est pas ce n'est pas le montant proposé dans la délibération 26-048, soit 4 014K€, qui est inscrit.

Il regrette qu'il ne soit pas tenu compte des formulaires qui sont, sauf erreur, justement là pour cela.

Il conclut que sur ce sujet les chiffres ne paraissent pas très clairs alors que qu'il s'agit de la principale source de financement de la commune.

Mme D. Marty lui répond qu'à la somme de 4 148 285 euros de recettes prévues (I – Ressources fiscales du formulaire 1259), il faut :

- Ajouter 63 118 euros des pylônes,
- Ajouter 240 655 euros des allocations compensatrices,
- Retirer 437 907 euros de l'effet du coefficient correcteur.

Le montant des recettes prévues au formulaire 1259 est inscrit au chapitre 731, article 73111 pour la totalité sauf les recettes des pylônes (63 118 euros) qui sont inscrites à l'article 73132 (Maquette p42).

Aussi, le montant inscrit à l'article 73111 prend bien en compte le prévisionnel du formulaire 1259 (4 148 285 + 240 655 – 437 907 = 3 951 033).

M. le Maire regrette l'absence de M. Almeras lors de la commission des finances où ces éléments auraient pu être expliqués plus en détail.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2026 n°1259 COM ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à la majorité par 27 voix pour et 2 voix contre (C. BOUCHARD, J-B. ALMERAS) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve les taux d'impositions locales 2026, soit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) = 12,44 %,
- Taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) = 84,76 %,
- Taxe foncière sur le bâti (TFB) = 49,65 %.

ARTICLE 2. La recette fiscale correspondante sera inscrite au budget primitif 2026 de la commune.

4. Dotations aux amortissements (26-049)

Titre de la délibération : Dotation aux amortissements

Rapporteur : Delphine MARTY, Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique

L'amortissement est un procédé comptable permettant de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises annuellement, et de répartir ainsi le montant de la dépense sur plusieurs exercices budgétaires. Les biens amortis sont inventoriés, et leur valeur doit être conforme à l'actif comptable de la commune.

Conformément à la délibération n°22-108 du 24 novembre 2022, les biens acquis au cours de l'année seront amortis à compter du 1^{er} jour du mois suivant leur paiement, dans la mesure où la nomenclature M57 impose le prorata temporis. Aussi, tout au long de l'année de nouveaux biens seront ajoutés aux amortissements 2026. Une liste regroupant l'ensemble des biens amortis au cours de l'année sera communiquée en fin d'exercice budgétaire.

La comptabilisation des amortissements est une opération d'ordre budgétaire, correspondant à une dépense inscrite en section de fonctionnement et une recette équivalente portée en section d'investissement.

La dotation 2026 aux amortissements est évaluée à 375 000 €.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du 31 mars 1998, n°00/035 du 30 mars 2000, n°04/103 du 10 décembre 2004 et 21-104 du 30 novembre 2021 fixant le régime d'amortissement des biens communaux ;

Vu la délibération n°22-108 du 24 novembre 2022, mettant à jour le calcul des amortissements sur la base d'un calcul au prorata temporis ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la dotation aux amortissements 2026 à hauteur de 375 000€.

ARTICLE 2. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

5. Subvention au Centre communal d'action sociale (26-050)

Titre de la délibération : Subvention au Centre communal d'action sociale

Rapporteur : Angélique PONZO, Adjointe déléguée aux affaires sociales

La commune verse chaque année une subvention d'équilibre au centre communal d'action sociale de Manduel pour permettre à cet établissement public, et à la résidence autonomie qui lui est rattachée, d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'action sociale.

A l'issue de l'exercice 2025, les résultats de l'établissement faisaient apparaître :

- Un résultat excédentaire de fonctionnement de + 35 681,51 euros,
- Un résultat déficitaire d'investissement de - 4 547,05 euros.

Le bilan à l'issue de l'exercice 2025 se présente ainsi :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble |
|---|----------------|------------|----------------|-----------|-----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Solde |
| Résultats de clôture 2024 | | 56 790,24 | - | 12 304,59 | 69 094,83 |
| Part affectée à l'investissement (1068) | 30 000,00 | | | | |
| Opérations réelles de l'exercice | 85 814,79 | 127 620,63 | 41 417,51 | 30 746,13 | 31 134,46 |
| Opérations d'ordre de l'exercice | 6 124,33 | - | - | 6 124,33 | - |
| Total | 91 939,12 | 127 620,63 | 41 417,51 | 36 870,46 | |
| Résultat exercice | - | 35 681,51 | 4 547,05 | - | 31 134,46 |
| Résultat avec reprises | - | 62 471,75 | - | 7 757,54 | 70 229,29 |
| restes à réaliser | | | 1 331,38 | - | 1 331,38 |
| Résultats définitifs | - | 62 471,75 | - | 6 426,16 | 68 897,91 |

délibération n°25-015 du 10 avril 2025

Le CCAS ayant peu de recettes d'investissement, ce sont les excédents de fonctionnement qui permettent, une fois qu'ils sont affectés à l'investissement, de faire face aux dépenses de cette section. Or, le CCAS dispose d'un ensemble de biens (dix logements et deux commerces) dont certains sont dans un état vétuste.

Aussi, il conviendrait de conforter les recettes de l'établissement en maintenant la subvention communale à 60 000 euros en 2026.

M. J-B. Almeras indique qu'il lui semble plus pertinent d'examiner cette délibération après le budget primitif puisqu'elle en est directement liée. Il demande donc à M. le Maire d'inverser l'ordre de présentation des délibérations pour permettre un débat plus clair.

M. le Maire refuse.

M. J-B. Almeras informe l'assemblée que son groupe s'abstiendra de voter parce qu'il pense que la subvention est nécessaire mais qu'elle n'est pas adaptée au budget qui est proposé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité dont 2 abstentions (C. BOUCHARD et J-B. ALMERAS) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 60.000 euros au centre communal d'action sociale de Manduel pour l'année 2026.

ARTICLE 2. Cette subvention sera inscrite au budget primitif 2026 de la commune, au chapitre 65, « autres charges de gestion courante », article 657363.

6. Subventions aux associations des écoles (26-051)

Titre de la délibération : Subventions aux associations des écoles

Rapporteur : Sophie Diella, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse

La commune est autorisée à octroyer des subventions de fonctionnement aux associations dès lors que celles-ci disposent d'une personnalité juridique et que la subvention a une dimension d'intérêt local.

Pour les associations des écoles, il est envisagé d'attribuer comme chaque année :

- Pour les écoles élémentaires, 200 euros par classe et 10 euros par élève,
- Pour les écoles maternelles, 200 euros par classe.

Au 1^{er} janvier 2026, les écoles ont les effectifs :

- Ecole élémentaire François Fournier : 13 classes (2 CP, 2 CE1, 3 CE2, 2 CM1, 2 CM2, 1 CM1/CM2, 1 ULIS) et 276 élèves,

- Ecole élémentaire Nicolas Durieu : 5 classes (1 de chaque niveau) et 121 élèves,
- Ecole maternelle François Fournier : 5 classes (1 PS, 1 PS/MS, 1 MS, 1 MS/GS, 1 GS),
- Ecole maternelle Françoise Dolto : 4 classes (1 PS/MS, 1 PS/MS, 1 MS/GS, 1 PS/GS).

Sur cette base, il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

| Ecole | Principes de calcul | Montant |
|-------------|---------------------|---------|
| EE FOURNIER | 13 x 200 + 276 x 10 | 5 360 € |
| EE DOURIEU | 5 x 200 + 121 x 10 | 2 210 € |
| EM FOURNIER | 5 x 200 | 1.000 € |
| EM DOLTO | 4 x 200 | 800 € |

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant la doctrine d'aide relative aux subventions attribuées aux associations des écoles ;

Considérant les dossiers de demande de subvention adressés par les associations ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la répartition des subventions 2026 aux associations des écoles, telles que décrites dans la présente délibération.

ARTICLE 2. Ces sommes seront inscrites au budget primitif de la commune, au chapitre 65, « autres charges de gestion courante », article 65748.

ARTICLE 3. Les subventions allouées aux associations des écoles seront inscrites dans le tableau de répartition des subventions 2026 aux associations, annexé au budget primitif 2026.

7. Subvention au Centre social (26-052)

Titre de la délibération : Subvention à l'association Centre social « Soleil levant »

Rapporteur : Christophe GUYOT, Adjoint délégué aux affaires culturelles et festivités

Par délibération n°24-004 du 6 février 2024, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec le Centre social sur les activités culturelles, couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'attribution d'une subvention annuelle à l'association, s'inscrivant dans le cadre de la convention pluriannuelle.

Pour l'exercice budgétaire 2026, il est proposé de maintenir le montant de la subvention au montant de celle de 2025 et d'allouer ainsi une subvention de 45 000 euros à l'association sur la base du dossier de demande de subvention transmis.

M. J-B. Almeras rappelle que son groupe s'abstiendra pour les mêmes raisons que lors du vote de la subvention au Centre communal d'action sociale. Il indique qu'il n'y a pas de problème sur la décision mais la somme n'est pas cohérente avec les moyens budgétaires de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°24-004 du 6 février 2024, portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement passée avec le Centre social pour les activités culturelles ;

Considérant la doctrine d'aide relative aux subventions ;

Considérant les dossiers de demande de subvention adressés par les associations ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité dont 2 abstentions (C. BOUCHARD et J-B. ALMERAS)

;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 45 000 pour l'année 2026 à l'association Centre social « Soleil levant ».

ARTICLE 2. Cette somme sera inscrite au budget primitif de la commune, au chapitre 65, « autres charges de gestion courante », article 65748.

ARTICLE 3. Cette subvention sera inscrite dans le tableau de répartition des subventions 2026 aux associations, annexé au budget primitif 2026.

8. Subvention au Comité des fêtes (26-053)

Titre de la délibération : Subvention à l'association Comité des fêtes

Rapporteur : Christophe GUYOT, Adjoint délégué aux affaires culturelles et festivités

Le comité des fêtes de Manduel est une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901, elle est déclarée en préfecture en 1977 sous le n°291.

L'association a pour but l'animation de la commune, l'apport d'un certain nombre d'activités festives et de loisirs à la ville de Manduel et le maintien des traditions taurines régionales.

La commune, quant à elle, entend mener une politique publique d'animation du cœur de ville tout au long de l'année et conserver les traditions taurines locales. Aussi, elle souhaite contribuer financièrement au projet d'intérêt général mené par l'association.

La précédente convention, approuvée par délibération n°23-046 du 11 avril 2023, a pris fin au 31 décembre 2025. Aussi, il est proposé à l'assemblée d'approuver la nouvelle convention jointe en annexe.

Par cette convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre des projets de manifestations sur le territoire communal. Ces manifestations peuvent être de nature culturelle, traditionnelle, festive ou destinées à animer le cœur économique de la ville de Manduel. Elles pourront être organisées de manière totalement autonome par l'association ou s'inscrire au sein d'événements organisés par la commune et/ou par d'autres associations.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention-cadre pluriannuelle d'objectifs jointe à la délibération, d'autoriser le maire à la signer et de constater qu'elle sera applicable pour la période débutant à sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2031,
- D'approuver l'octroi à l'association « comité des fêtes de Manduel » pour l'année 2026 d'une subvention de 30 000 euros,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les conventions spécifiques établies pour chaque manifestation, qui décrira notamment les responsabilités et les engagements de chaque partie et qui fera référence à la présente convention-cadre.

M. J-B. Almeras souhaite que lui soient précisés les éléments qui permettent à la commune d'évaluer concrètement l'impact des actions du comité des fêtes :

« Au-delà du programme et du bilan, qui font partie des engagements de l'association, est-ce qu'il existe des indicateurs ou des objectifs permettant de mesurer la fréquentation, l'attractivité ou les retombées pour la commune autre que ceux fournis par le CF qui risque de se retrouver juge et parti ?

Est-ce que se sont des éléments que nous souhaitons plus cadrer dans cette convention ?

Par exemple : le nombre de participants par événement, leur évolution d'une année sur l'autre, la part de fréquentation extérieure à la commune, les retombées pour les commerces locaux, le niveau de satisfaction du public, ou encore l'équilibre financier des manifestations...

30 000 euros, c'est une somme significative à l'échelle de la commune. Il me semble donc important de pouvoir en mesurer l'efficacité de manière un peu plus objective, au-delà d'un simple ressenti. »

M. C. Guyot lui répond que la subvention couvrira les orchestres de la fête votive et les assurances en augmentation.

M. le Maire demande à M. J.B. Almeras s'il veut la mise en place d'un audit indépendant. Il fait remarquer que si cela était fait, ce ne serait pas cohérent avec les craintes qui ont été exprimées au sujet du budget.

M. C. Guyot complète en indiquant que la municipalité sera très vigilante sur l'utilisation qui sera faite de la subvention.

M. le Maire conclut en apportant le soutien de l'équipe municipale au comité des fêtes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant les projets d'intérêt général que l'association porte en matière d'actions festives et de maintien des traditions taurines ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité dont 2 abstentions (C. BOUCHARD et J-B. ALMERAS) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la convention cadre pluriannuelle d'objectifs qui sera applicable, une fois signée par les deux parties, jusqu'au 31 décembre 2031, jointe à la présente délibération, et autorise le maire, ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes conventions spécifiques établies dans le cadre des manifestations ayant lieu sur le domaine public ou dans une salle communale afin de bien identifier les responsabilités et les engagements de chaque partie.

ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 30 000 euros pour l'année 2026.

9. Subvention aux associations (26-054)

Titre de la délibération : Subvention aux associations

Rapporteur : Christophe GUYOT, Adjoint délégué aux affaires culturelles et festivités

La commune est autorisée à octroyer des subventions de fonctionnement aux associations dès lors que celles-ci disposent d'une personnalité juridique et que la subvention a une dimension d'intérêt local.

Les principes

Pour l'année 2026, compte-tenu des délais impartis, il est proposé de conserver les mêmes principes de subvention que les années précédentes.

Pour mémoire, il était indiqué que :

1. La commune met gratuitement, dans la limite de ses possibilités, des locaux municipaux à la disposition des associations ou des clubs sportifs pour des activités régulières ou occasionnelles. Cette attribution de salles ou d'installations sportives peut être annuelle ou ponctuelle ; elle fait l'objet d'une convention entre la commune et l'association.
2. Pour obtenir une subvention de la commune, l'association doit proposer des activités ou des actions ouvertes à tous les Manduellois et présentant un intérêt communal.
3. Une réserve financière est constituée pour aider en cours d'année des projets portés par une ou des associations présentant un caractère d'intérêt général.

De nouveaux critères seront définis au cours de cette année dans le but d'établir des principes d'attributions clairs, quantifiables et équitables. Ils seront communiqués à l'ensemble des associations concernées en temps voulu et intégrés dans le futur formulaire de demandes de subventions. Ces nouveaux critères seront applicables à compter du budget 2027.

Les modalités de mise en œuvre pour l'attribution d'une subvention :

1. A l'appui de leur demande, les associations doivent présenter un dossier d'informations comportant notamment le bilan moral et financier de l'exercice écoulé ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice au titre duquel est sollicitée la subvention.
2. Le versement des aides n'intervient qu'après présentation de l'ensemble des documents par l'association concernée et sur sa demande expresse.
3. Les subventions supérieures à 23.000 euros sont accompagnées d'une convention pluriannuelle d'objectifs décrivant de manière précise les motivations d'intérêt général les justifiant.
4. Conformément aux dispositions réglementaires, les subventions aux associations doivent être annexées au budget primitif de l'exercice.
5. Le versement effectif de ces subventions demeure soumis à la présentation préalable des bilans et budgets prévisionnels de chaque association.

Pour l'exercice 2025, le crédit total s'élevait à 125 000 euros. Aussi, il est proposé de maintenir le crédit total pour 2026 à 125 000 euros. Sur cette somme, une part est d'ores et déjà octroyée, le reste constitue une enveloppe qui pourra être attribuée à des associations qui en font la demande sur présentation d'un dossier de projet dans le cadre de subventions exceptionnelles. Chaque attribution de subvention exceptionnelle fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

M. N. Canonge constate une baisse des subventions pour 2 associations sportive de 59%.

M. J-L. Firmin répond que ces associations sportives ont une baisse de subvention en raison de l'acquisition de leurs locaux par la mairie, dans le cadre de l'exercice d'un droit de préemption signé le 13/03/2026. Une fois la ville propriétaire, ces associations ne payeront plus de loyer. La mairie n'était pas propriétaire des locaux jusqu'à présent. Quand elle le sera, les loyers seront offerts puisque la commune ne fait pas payer aux autres associations la mise à disposition des locaux municipaux. C'est la raison pour laquelle le montant des subventions a baissé.

M. N. Canonge constate également que le tennis de table ou l'association du patrimoine n'ont pas de subvention.

M. J-L. Firmin répond que ces associations n'ont pas fait de demande.

M. J-B. Almeras constate que le montant des subventions aux associations est reconduit à l'identique, 125 000 €, sans que les critères d'attribution ne soient optimisés : « si je peux comprendre le choix politique j'ai plus de mal à comprendre le choix économique ». Il considère qu'au regard du budget, une baisse de 7 % pourrait être appliquée, qui représenterait une enveloppe de 116 250 € au lieu des 125 000 €.

M. le Maire conclut en indiquant que M. ALMERAS est pour baisser les subventions des associations.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°26-051 du 23 avril 2026 relative aux subventions allouées aux associations des écoles ;

Vu la délibération n°26-052 du 23 avril 2026 relative à la subvention allouée à l'association centre social soleil levant au titre des activités culturelles ;

Vu la délibération n°26-053 du 23 avril 2026 relative à la subvention allouée à l'association comité des fêtes au titre de l'organisation de manifestations sur le territoire communal ;

Considérant la doctrine d'aide relative aux subventions attribuées aux associations ;

Considérant les dossiers de demande de subvention adressés par les associations ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité dont 2 abstentions (C. BOUCHARD et J-B. ALMERAS) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la répartition des subventions 2026 aux associations telle que présentée dans le tableau de répartition des subventions 2026, annexé à la présente délibération, sous réserve de la transmission par ces associations des dossiers complets de demande.

ARTICLE 2. La somme de 125 000 euros sera inscrite au budget primitif de la commune, au chapitre 65, « autres charges de gestion courante », article 65748.

10. Modification du tableau des effectifs (26-055)

Titre de la délibération : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire

La délibération n°26-004 du 26 février 2026 a modifié le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2026. Il faisait apparaître 131 postes correspondant à 108 postes de titulaire et 23 postes de non titulaire de la fonction publique territoriale.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2026 comme suit :

Au niveau de la filière administrative :

- **Ouverture** d'un poste d'attaché principal à 35h00 pour permettre le recrutement d'un agent aux fonctions de directeur général des services en prévision du départ en congés puis à la retraite du directeur actuel. Le poste de l'actuel directeur des services sera fermé lorsqu'il sera effectivement à la retraite.
- **Ouverture** de deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour permettre d'étoffer les services, notamment dans le domaine de l'urbanisme.

Au niveau de la filière médico-sociale :

- **Ouverture** d'un poste d'infirmière en soins généraux à 35h00 pour permettre la nomination stagiaire d'un agent contractuel suite à la réussite d'un concours, et **Fermeture** d'un poste d'infirmière en soins généraux hors classe à 35h00,
- **Ouverture** d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à 28h00 pour permettre le recrutement d'un agent sur un contrat de 3 ans,

Au niveau de la filière technique :

- **Fermeture** d'un poste d'agent de maîtrise à 35h00, filière technique, à la suite d'un départ à la retraite,

- **Ouverture** de deux postes d'adjoint technique en accroissement saisonnier d'activité à 35h00, filière technique, pour permettre le recrutement de deux agents au centre technique municipal pendant la période estivale.

Au niveau de la filière police municipale :

Ouverture d'un poste de brigadier-chef principal à 35h00 pour permettre le recrutement d'un nouveau policier municipal.

Une fois ces modifications approuvées, le tableau des effectifs passe à 137 postes budgétés, 111 de titulaire et 26 de non titulaire de la fonction publique.

Mme I. Lhermitte demande des précisions sur l'ouverture du poste de DGS.

M. le Maire indique que le poste créé est pour pourvoir au remplacement de M. Falanga, DGS actuel, qui aura une période de congés avant de partir à la retraite. Il confirme que le recrutement est en cours.

Mme I. Lhermitte demande ensuite si le poste d'EJE est en lien avec la Junior Association.

Mme S. Diella répond par la négative.

M. N. Canonge évoque l'embauche d'un policier et demande des explications sur le grade de recrutement. Choisir un brigadier reviendrait moins cher qu'un brigadier-chef.

M. le Maire répond que ce grade permet de recruter des agents plus expérimentés.

M. J-B. Almeras constate que la délibération prévoit 8 ouvertures et 2 fermetures de poste, soit la création de 6 postes nets. Mais en réalité, cela ne représente qu'environ +1 ETP à court terme et on est donc sur une augmentation limitée aujourd'hui. Toutefois, il estime que cette délibération ouvre la possibilité d'une hausse progressive des effectifs et des charges dans les années à venir. Aussi, il demande si cette évolution est compatible avec la trajectoire financière de la commune à moyen terme.

M. le Maire lui répond qu'il y a certes des ouvertures de poste dans la présente délibération, mais qu'il y aura ultérieurement des fermetures en raison de départs à la retraite notamment. Aussi, à terme, il s'agira d'une opération à coût nul.

M. J-B. Almeras demande si les 6 postes actuellement prévus sont compatibles avec le budget.

M. le Maire lui répond qu'ils sont inscrits au budget.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26-004 du 26 février 2026, portant modification du tableau des effectifs de la commune ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à la majorité par 27 voix pour et 2 voix contre (C. BOUCHARD et J-B. ALMERAS) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le nouveau tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

11. Formation des élus (26-056)

Titre de la délibération : Budget alloué à la formation des élus pour l'année 2026
Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fait selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Par délibération n°21-041, les thèmes privilégiés ont été les suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

Les textes prévoient que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits doivent être affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent toutefois pas être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les textes prévoient qu'un montant compris entre 2% et 20% soit alloué à la formation des élus. Aucune dépense n'a été constatée depuis la mise en place de ce dispositif 2025. Le montant inscrit cumulé sur la durée du mandat s'élève à 11 300 euros à l'issue de l'année 2025.

Pour l'année 2026, il est proposé d'allouer la somme de 2 200 euros, soit 2 % des indemnités de fonction des élus versées en 2025. Le montant inscrit à l'article 65315 (formation) s'élèvera donc à 13 500 euros (somme de 11 300 euros et de 2 200 euros). Le montant qui n'aura pas été dépensé durant cet exercice 2026 ne pourra être reporté en 2027.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

Vu la délibération n°25-048 du 08 avril 2025, relative à la formation des élus lors de l'exercice budgétaire 2025 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal constate qu'il n'y a eu aucune formation d'élu en 2025 imputée sur le budget prévu à cet effet, et qu'un débat s'est bien tenu sur ce sujet durant le vote de la présente délibération.

ARTICLE 2. Le conseil municipal confirme les orientations de formation suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

ARTICLE 3. Le conseil municipal approuve la mise en place, pour l'année 2026, d'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2.200 euros, soit environ 2% des indemnités de fonction, consacrée à la formation des élus.

ARTICLE 4. Considérant que la somme de 11.300 euros inscrite au titre de l'exercice 2025 pour cette action n'a pas été utilisée et qu'il convient de reporter cette somme pour la même action dans le budget de l'année suivante, sauf s'il s'agit d'une année d'élection municipale, le conseil municipal constate que la nouvelle somme à inscrire à la formation des élus pour l'exercice 2025 s'élève à 13.500 euros.

ARTICLE 5. La somme de 13.500 euros sera inscrite au budget primitif de la commune, au chapitre 65, « autres charges de gestion courante », article 65315.

ARTICLE 6. Le conseil municipal constate que le montant alloué à la formation des élus ne pourra pas être reporté au-delà de l'année 2026, année au cours de laquelle est intervenu le renouvellement de l'assemblée délibérante.

12. Frais de représentation du maire (26-057)

Titre de la délibération : Frais de représentation du maire

Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire

L'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Par délibération n°22-007, le conseil municipal a voté la délibération cadre portant sur le remboursement des frais pour les élus municipaux.

Dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé au conseil municipal de définir une enveloppe dédiée aux frais de représentation du maire. Il est proposé de fixer le montant pour l'année 2026 à 800 euros, somme en baisse de 20% par rapport celle des années précédentes.

M. J-B. Almeras prend acte de l'effort de 20 % qui représente environ 200€ et estime qu'au regard de la situation financière de la commune cela devrait être envisagé pour la majorité des autres dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

Vu la délibération n°22-007 du 18 janvier 2022, relative aux remboursements de frais pour les élus ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par celui-ci et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

Considérant que les frais de représentations doivent faire l'objet d'un vote du conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous le forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir délibéré à l'unanimité (le maire ne participe pas au vote) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal attribue des frais de représentation au maire sous la forme d'une enveloppe annuelle.

ARTICLE 2. Le conseil municipal précise que les frais de représentation du maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

ARTICLE 3. Le montant maximum de cette enveloppe est fixé à 800 euros pour 2026.

ARTICLE 4. Cette enveloppe annuelle sera inscrite au budget de la ville, au compte 65316 – Frais de représentation du maire.

ARTICLE 5. Le conseil municipal constate que 150,50 euros ont déjà été dépensés en 2026, durant la période d'exercice du maire précédent.

13. Budget primitif 2026 (26-058)

Titre de la délibération : Budget primitif 2026

Rapporteur : Delphine MARTY, Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique

Le vote du budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires organisé le 03 avril 2026.

Les principaux éléments modifiés depuis le rapport d'orientations budgétaires sont les suivants :

- Mise à jour des recettes fiscales avec la prise en compte des informations communiquées dans le formulaire 1259 (délibération n°26-048),
- Mise à jour des dépenses au chapitre 65 pour tenir compte des délibérations n°26-056 et n°26-057,
- Enveloppe de 20 k€ prévue au chapitre 020 en dépenses d'investissement pour faire face aux études durant l'année 2026.

Le budget est voté par chapitre et il est présenté en équilibre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|--------------------|----------------------------|---------------------|----------|-----------------------------|---------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Opérations réelles | | | | | |
| 011 | Charges caractère général | 1 917 594,96 | 013 | Atténuations de charges | 15 000,00 |
| 012 | Charges de personnel | 5 312 262,47 | 70 | Produits des services | 1 201 400,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 151 000,00 | 73 | Impôts et taxes | 387 118,36 |
| 65 | Autres charges de gestion | 602 292,49 | 731 | Fiscalité locale | 4 392 151,00 |
| 66 | Charges financières | 105 000,00 | 74 | Dotations et participations | 2 717 600,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 5 000,00 | 75 | Autres produits de gestion | 40 000,00 |
| 68 | Provisions | 5 000,00 | 76 | Produits financiers | 0,00 |
| | | | 77 | Produits spécifiques | 2 000,00 |
| | Total | 8 098 149,92 | | Total | 8 755 269,36 |
| Opérations d'ordre | | | | | |
| 042 | Transferts entre sections | 375 000,00 | 042 | Transferts entre sections | 15 650,00 |
| 023 | Virement en investissement | 297 769,44 | | | |
| | Total | 672 769,44 | | Total | |
| | TOTAL | 8 770 919,36 | | TOTAL | 8 770 919,36 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------|--|-------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre | | RAR 2025 | BP 2026 | TOTAL |
| Opérations réelles | | | | |
| 10 | Dotations et réserves | 0,00 | 1 625 098,99 | 1 625 098,99 |
| 13 | Subventions investissement | 187 711,08 | 424 000,00 | 611 711,08 |
| 16 | Emprunts | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 4581 | Opérations sous mandat | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total | 187 711,08 | 1 915 555,58 | 2 236 810,07 |
| Opérations d'ordre | | | | |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | 0,00 | 1 400 772,39 | 1 400 772,39 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 | 297 769,44 | 297 769,44 |
| 040 | Transferts entre sections | 0,00 | 375 000,00 | 375 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total | 0,00 | 2 073 541,83 | 2 073 541,83 |
| | TOTAL | 187 711,08 | 4 122 640,82 | 4 310 351,90 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------|-------------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre | | RAR 2025 | BP 2026 | TOTAL |
| Opérations réelles | | | | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts | 0,00 | 545 177,14 | 545 177,14 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 17 580,00 | 60 000,00 | 77 580,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 10 749,70 | 63 121,44 | 73 871,14 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 299 002,94 | 2 297 699,41 | 2 596 702,35 |
| 23 | Immobilisations en cours | 512 871,27 | 488 500,00 | 1 001 371,27 |
| 4581 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total | 840 203,91 | 3 470 147,99 | 4 294 701,90 |
| Opérations d'ordre | | | | |
| 040 | Transferts entre sections | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | 15 650,00 | 15 650,00 |
| | Total | 0,00 | 15 650,00 | 15 650,00 |
| | TOTAL | 840 203,91 | 3 470 147,99 | 4 310 351,90 |

M. W. Alcaniz constate qu'un montant de 840 000€ est prévu pour les acquisitions foncières dans le budget. Il demande le détail de ce qui est compris dans ce montant.

M. le Maire lui répond que ce montant comprend l'acquisition des parcelles qui ont été préemptées pour un montant de 345 000 euros.

M. W. Alcaniz répond qu'il s'agit d'une préemption faite dans l'intérêt de la commune et des Manduellois. Par son emplacement stratégique l'ancienne municipalité ne pouvait pas le laisser dans le domaine privé. C'est à la nouvelle municipalité de décider quoi en faire.

M. le Maire lui répond qu'il aurait préféré décider par lui-même, et non qu'on lui impose un projet et avoir à le financer sur un budget à préparer assez rapidement : « L'intérêt des Manduellois, vous le voyez où vous voulez ». M. le Maire rappelle que la commune a pris des engagements et n'est donc pas libre du projet à réaliser.

M. le Maire ajoute que, outre cette préemption, il y a l'acquisition envisagée de la cave coopérative.

M. W. Alcaniz évoque ensuite la voirie et le montant de 505 000€. Il souhaite savoir s'il y a des rues identifiées avec, éventuellement, un calendrier.

M. le Maire répond qu'il y a effectivement des rues prioritaires mais que la commune doit travailler en coordination avec Nîmes métropole et le SMEG pour les travaux de réseaux.

M. le Maire recense notamment la rue Jeanne d'Arc, le chemin de St Paul (réalisation à fractionner en plusieurs tronçons), la place des Alouettes ou la place du mail.

M. W. Alcaniz évoque la cave coopérative et demande si la municipalité a pris la dimension de l'ordre de grandeur du projet. Il faut prévoir l'acquisition, le démantèlement, le réaménagement, ou éventuellement la reconstruction. La dernière étude approchait 1 000 000 € pour l'acquisition et le démantèlement.»

M. le Maire lui répond : « Qu'est-ce 1 000 000 quand on met 700 000€ dans un parc ? La cave va servir aux Manduellois, actuellement nous n'avons pas de salle polyvalente pour recevoir, pas de salle de conseil digne de ce nom. »

M. N. Canonge s'étonne des critiques formulées à l'encontre de la réalisation du parc Valérie Maggi : « on y voit tous les jours des enfants y jouer. Le parc Maggi est une réelle réussite pour la vie locale, les associations et les écoles peuvent en bénéficier »

M. le Maire lui répond qu'il y avait d'autres priorités comme la médiathèque qui a des fissures, il n'y a qu'à constater.

M. J-B. Almeras estime que la commune est aujourd'hui avant tout une structure de charges de personnel, avec 65% de ses dépenses :

« Comme déjà évoqué lors du précédent conseil nos charges de personnel explose (+17% 800K€ de plus en 1 an) même si une grande partie s'explique par l'intégration d'une partie des prestations du centre social cette hausse reste très significative et surtout structurelle !!

Peu de monde peut nier sa connaissance puisque le conseil municipal de l'époque l'avait voté le 06/11/2025 avec 25 voix pour et 1 voix contre cette personne n'est pas présente ce soir

Cette explosion de charge va peser durablement sur notre capacité à dégager de l'épargne et donc à investir.

Si je résume simplement pour que ce soit clair pour tout le monde :

La commune produit 657 k€ par an... et souhaite aujourd'hui investir 2,7 M€. Le budget présenté étant à l'équilibre il est facile de comprendre que l'on vit aujourd'hui avec l'argent du passé et que n'aurons en l'état plus les moyens d'épargner autant qu'avant ;

Une partie d'entre vous suit ces sujets depuis plusieurs années. Moi, je les découvre, et en les analysant cela soulève naturellement beaucoup de questions.

Mon analyse part évidemment du postulat que le budget soumis est honnête et prudent !

Avant de continuer je précise qu'il n'y a dans mon intervention aucune attaque politique mais simplement dans mon expérience professionnelle quand on est face à ce type de situation, on met les sujets à plat et on s'interroge immédiatement sur la trajectoire. Pour être totalement transparent, je n'ai malheureusement pas pu être présent lundi à la commission de finance mais j'imagine que c'est le travail qui a été initié par la commission !?

Ma question est donc simple : quelle est la stratégie ? Ces investissements vont-ils générer plus de recettes demain ? Parce que si ce n'est pas le cas, nous n'aurons plus un sous pour investir sur les 5 prochaines années.

Est-ce qu'il ne serait pas pertinent de diminuer certaines subventions, en fonction de nos recettes plutôt que de les reconduire à l'identique ?

Avez-vous une stratégie de développement de la fiscalité avec l'arrivée de nouveaux habitants ?

Faut-il s'attendre à une augmentation des impôts ? Ou à un recours massif à l'emprunt dans les années à venir ?

Devons-nous imaginer peut-être un report de programme ?

Au-delà des chiffres M Le Maire j'aimerais simplement entendre votre analyse de la situation et connaître votre vision pour les prochaines années. »

Mme D. Marty répond que les charges de personnel sont une grosse partie des charges. On ne peut pas agir sur les charges du personnel, on n'augmente pas les taxes, le challenge est de faire des économies ailleurs. Ces économies ne peuvent pas se faire avec la baisse des subventions, les associations sont nécessaires à la vie du village.

M. J-B. Almeras demande si la situation du budget était connue par la nouvelle équipe municipale.

M. le Maire lui répond qu'il ne connaissait pas quelques dépenses importantes comme les 345 000 euros de préemption, les 80 000 euros nécessaires à la toiture de l'école Dolto ou les 1 M€ pour la réhabilitation du groupe scolaire Fournier. Il faudra donc faire avec ce que l'on a, faire mieux que ce qui a été fait. Nous cherchons des points d'équilibres.

M. W. Alcaniz dit que l'ancienne municipalité investissait environ 500 000 € par an pour les écoles et qu'il s'agissait d'une des plus grosses dépenses avec des contraintes d'organisations.

M. le Maire lui répond que réparer un toit qui fuit était plus prioritaire que réaliser un nouveau parc.

M. J-B. Almeras précise que son groupe votera contre : « Nous ne contestons même pas les choix, nous contestons en l'état leur soutenabilité ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°26-044 du 03 avril 2026 relative au rapport d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu la délibération n°26-047 du 23 avril 2026 relative à l'affectation des résultats 2025 ;

Vu la délibération n°26-048 du 23 avril 2026 relative aux taux de contributions directes pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°26-049 du 23 avril 2026 relative aux dotations aux amortissements ;

Vu la délibération n°26-050 du 23 avril 2026 relative à la subvention au CCAS ;

Vu la délibération n°26-054 du 23 avril 2026 relative à la subvention aux associations ;

Vu la délibération n°26-056 du 23 avril 2026 relative à la formation des élus ;

Vu la délibération n°26-057 du 23 avril 2026 relative aux frais de représentation du maire ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à la majorité par 22 voix pour et 7 voix contre (N. CANONGE, I. ALCANIZ-LOPEZ, I. LHERMITTE, W. ALCANIZ, M. PLA, C. BOUCHARD et J-B. ALMERAS) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le budget primitif 2026 de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2. Le budget est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

14. Désignation des membres de la commission des affaires médicales (26-059)

Titre de la délibération : Désignation des membres de la commission municipale en charge des affaires médicales

Rapporteur : Stéphane PLAT, Conseiller municipal délégué aux affaires médicales

La mise en place d'une commission municipale portant sur les affaires sanitaires se justifie car la santé constitue un enjeu majeur pour la population, en particulier dans un contexte de tension de la démographie médicale.

Aussi, la commune souhaite mettre en place un espace de réflexion et de travail dédié aux problématiques médicales, sanitaires et de prévention.

Cette commission municipale constitue cet espace qui se veut être force de proposition et a pour but d'éclairer le conseil municipal sur les sujets en rapport avec le domaine sanitaire. Comme les autres commissions municipales, celle-ci exercera un rôle strictement consultatif, principalement dans les domaines suivants :

- Démographie médicale
- Infrastructures et équipements de santé
- Conventions, partenariats et relations institutionnelles
- Santé publique, prévention et communication médicale
- Relations avec les acteurs de santé (professionnels, associations de patients, HAD, SSIAD, etc.)

Par délibération n°26-025 du 03 avril 2026, le conseil municipal avait approuvé l'organisation générale des commissions municipales, constituée chacune de la manière suivante :

- Le maire est président de droit de la commission municipale (article 1 de la délibération),
- Sept membres titulaires la forment, cinq provenant de la liste majoritaire « Un nouveau souffle pour Manduel », un pour la liste « Ecrivons Manduel ensemble » et un pour la liste « J'aime Manduel » (article 2 de la délibération),
- Trois membres suppléants la constituent également, un pour chacune des listes énoncées ci-dessus.

Si le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres, il est proposé que le vote ait lieu à main levée pour déterminer la composition de la commission. Après appel à candidatures, il est proposé qu'une seule liste soit établie, comprenant le nombre requis de membres pour chacune des trois listes.

Le conseil municipal sera ensuite amené à se prononcer sur la liste candidate.

A défaut de cet accord à l'unanimité des conseillers municipaux pour un vote à main levée, il sera procédé à un vote à bulletin secret à partir des listes candidates qui se feront connaître.

La liste présentée est la suivante :

Pour le groupe « Un nouveau souffle pour Manduel » :

- Titulaires : M. Stéphane PLAT, Mme Dolores DEROIN, Mme Muriel LEROY, Mme Christelle PEPIN, M. Stéphane JANSON
- Suppléant : Mme Hélène JONQUIERE

Pour le groupe « Ecrivons Manduel ensemble » :

- Titulaire : Mme Marine PLA
- Suppléant : Mme Isabel ALCANIZ-LOPEZ

Pour le groupe « J'aime Manduel » :

- Titulaire : Mme Charline BOUCHARD
- Suppléant : M. Jean-Bernard ALMERAS

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°26-025 du 03 avril 2026, fixant le nombre de membres d'une commission municipale et sa répartition ;

Considérant que la santé constitue un enjeu majeur pour la population, en particulier dans un contexte de tension de la démographie médicale ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la création de la **commission municipale des affaires médicales**, constituée du maire, président de droit, de sept (7) membres titulaires ainsi que de deux (2) membres suppléants.

ARTICLE 2. Le conseil municipal précise que cette commission est constituée des membres suivants :

Pour le groupe « Un nouveau souffle pour Manduel » :

- Titulaires : M. Stéphane PLAT, Mme Dolores DEROIN, Mme Muriel LEROY, Mme Christelle PEPIN, M. Stéphane JANSON
- Suppléant : Mme Hélène JONQUIERE

Pour le groupe « Ecrivons Manduel ensemble » :

- Titulaire : Mme Marine PLA
- Suppléant : Mme Isabel ALCANIZ-LOPEZ

Pour le groupe « J'aime Manduel » :

- Titulaire : Mme Charline BOUCHARD
- Suppléant : M. Jean-Bernard ALMERAS

15. Création d'une commission extra-municipale des affaires médicales (26-060)

Titre de la délibération : Création d'une commission extra-municipale des affaires médicales
Rapporteur : Stéphane PLAT, Conseiller municipal délégué aux affaires médicales

La santé constitue un enjeu majeur pour la population, en particulier dans un contexte de tension de la démographie médicale.

Pour cela, le conseil municipal a voté par délibération n°25-059 du 23 avril 2026 la création d'une commission municipale en charge des affaires médicales.

Toutefois, il apparaît intéressant de disposer également d'un espace de rencontre associant des professionnels de santé et des habitants concernés par ces sujets afin de mettre en place un espace de réflexion, de concertation et d'expertise sur les questions relatives à l'offre de soins, à la démographie médicale, à la prévention et à la santé publique. Il est proposé de créer une commission extra-municipale pour constituer cet espace.

Elle est destinée à éclairer la municipalité sur les enjeux de santé du territoire, à formuler des avis et à proposer des actions ou orientations. Elle a pour missions :

- d'analyser l'état de l'offre médicale et paramédicale sur la commune,
- d'identifier les besoins en matière de santé, de prévention et d'accès aux soins, de proposer des actions ou dispositifs permettant d'améliorer l'attractivité médicale du territoire,
- de contribuer à la réflexion sur les projets municipaux liés à la santé (maison de santé, prévention, partenariats, etc.),
- d'émettre des avis consultatifs à destination du maire et du conseil municipal.

Cette commission n'a pas d'avis décisionnel.

La présidence de cette commission sera assurée par le conseiller municipal délégué aux affaires médicales. Le maire nommera par arrêté les autres membres de cette commission.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer cette commission et d'acter que sa présidence est assurée par le conseiller municipal délégué aux affaires médicales.

Mme I. Alcaniz-Lopez demande si l'opposition peut être présente à cette commission.

M. le Maire répond par la négative.

M. S. Plat explique que la commission extra-municipale regroupe des professionnels de santé et les citoyens en rapport avec ce domaine. Ils alimenteront par leur réflexion la commission municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité dont 5 abstentions (N. CANONGE, I. ALCANIZ-LOPEZ, I. LHERMITTE, W. ALCANIZ et M. PLA) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la création de la commission extra-municipale des affaires médicales.

ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve que la présidence de cette commission soit assurée par le conseiller municipal délégué aux affaires médicales.

ARTICLE 3. Le conseil municipal charge le maire d'arrêter la liste de autres membres de cette commission.

16. Soutien aux médecins (26-061)

Titre de la délibération : Soutien à l'installation et au maintien des médecins, à l'exercice coordonné de soins

Rapporteur : Stéphane PLAT, Conseiller municipal délégué aux affaires médicales

Par délibération n°26-002 du 26 février 2026, le conseil municipal s'était exprimé sur la mise en place d'une aide aux médecins et sur la nature de la convention liant la commune au médecin.

Le groupe d'opposition d'alors, majorité d'aujourd'hui, n'avait pas souhaité participer au vote, dénonçant dans la forme une mesure électoraliste à quelques jours des élections municipales du 15 mars, et mal rédigée dans le fond.

Les faits lui ont donné raison : la convention passée entre la commune et les médecins du pôle Via Domitia, faite dans la précipitation et dans un but d'affichage évident, est entachée de nombreuses irrégularités, mais surtout, elle est juridiquement inexistante car signée par une association qui n'existe pas.

Pour autant, l'aide au maintien de l'activité des médecins déjà installés et l'aide à l'installation de futurs médecins reste une priorité absolue. C'est ce qui a conduit à la rédaction de cette nouvelle convention que nous vous proposons de voter. Celle-ci a été soumise à l'expertise de juristes, elle est sécurisée et sécurisante pour les signataires, elle est équilibrée, proportionnée et innovante par l'ampleur de l'aide proposée. Elle constitue une véritable réponse à la problématique galopante de la désertification médicale.

Elle sera en priorité proposée en remplacement aux médecins signataires de la précédente.

Le Docteur Stéphane PLAT, conseiller municipal délégué aux affaires médicales et rapporteur de la présente délibération, informe l'assemblée qu'il ne sollicitera pas le bénéfice de cette convention comme médecin généraliste installé sur la commune afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêt.

M. N. Canonge demande si M. Plat est l'auteur de cette délibération avec les mots employés.

M. S. Plat répond par l'affirmative.

M. N. Canonge regrette les mots employés. Il estime que la rédaction de cette délibération n'est pas conforme à ce qui devrait être attendu d'une délibération.

M. S. Plat répond que la convention qui avait été signée était irrégulière et inexistante en droit.

M. N. Canonge lui répond qu'elle a été acceptée par le contrôle de légalité.

M. S. Plat lui répond que la délibération était passée au contrôle de légalité avec le projet de convention mais que la convention signée ensuite était inexistante car signée par le représentant d'une association qui n'existait pas alors. Or, cette convention avait été aussi signée par le maire d'alors (M. Granat).

Mme C. Bouchard s'interroge sur l'efficacité réelle de ce dispositif :

« En l'état, la convention ne fixe ni niveau minimal de présence hebdomadaire, ni volume d'activité médicale, et certains critères reposent sur de simples déclarations comme la capacité à effectuer des visites à domicile. Concrètement est ce que cela signifie qu'un médecin peut bénéficier d'une aide significative sans garantie claire de disponibilité réelle pour les habitants ? »

M. S. Plat lui répond que fixer un nombre d'actes est illégal. Il y a toutefois des clauses de résiliation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L.6323-1 ;

Vu la délibération n°26-002 du 26 février 2026, relative au soutien et au maintien des médecins, et à l'exercice coordonné de soins ;

Considérant qu'il convient de modifier la convention pour les raisons évoquées dans l'exposé de la présente délibération ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération et qui sera passée entre la commune et le médecin.

ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et les documents afférents à la présente délibération avec les médecins qui en respectent les termes.

ARTICLE 3. Chaque convention signée donnera lieu à une décision du maire, décision dont sera informé le conseil municipal lors de sa session suivante.

ARTICLE 4. Cette délibération abroge la délibération n°26-002 du 26 février 2026.

17. Commission paritaire des marchés (26-062)

Titre de la délibération : Constitution de la commission paritaire des marchés

Rapporteur : Sabine TIXIER, Conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat

Par délibération n°20-057 du 28 septembre 2020, modifiée par la délibération n°23-064 du 02 mai 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une commission destinée à être consultée sur l'ensemble des sujets relatifs au fonctionnement et au règlement du marché hebdomadaire ainsi qu'aux demandes des commerçants ambulants.

La commission avait été fixée selon l'organisation suivante :

- le maire en qualité de président,
- l'élu ayant dans sa délégation la gestion des marchés en qualité de vice-président délégué,
- un élu désigné par le conseil municipal ;
- de deux représentants des marchands ambulants désignés annuellement par eux parmi les titulaires ;
- d'un représentant des commerçants sédentaires de la commune désignés par eux.

Compte-tenu des dernières élections municipales, il est proposé à l'assemblée :

- De constater que la vice-présidence de cette commission sera dorénavant assurée par Madame Sabine Tixier, conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat,
- De désigner un conseiller municipal parmi les candidats qui se présenteront.

Les candidats sont :

- M. Christophe GUYOT pour la liste « Un nouveau souffle pour Manduel »,
- M. Norbert CANONGE pour la liste « Ecrivons Manduel ensemble »

Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut avoir lieu à main levée.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°20-057 du 28 septembre 2020 et 23-064 du 02 mai 2023, relative à la constitution de la commission paritaire des marchés ;

Considérant la candidature de M. Christophe GUYOT et M. Norbert CANONGE pour participer à cette commission comme élu désigné par le conseil municipal ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

M. Norbert CANONGE a recueilli 5 voix pour, 22 voix contre et 2 abstentions,

M. Christophe GUYOT a recueilli 22 voix pour, 5 contre et 2 absents

ARTICLE 1. Le conseil municipal désigne Monsieur Christophe GUYOT pour siéger à la commission paritaire des marchés.

ARTICLE 2. Le conseil municipal constate que les élus municipaux membres de la commission sont :

- Monsieur David-Alexandre ROUX, Maire, en qualité de Président,
- Madame Sabine TIXIER, Conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat, en qualité de Vice-président,
- Monsieur Christophe GUYOT, désigné par le conseil municipal.

ARTICLE 3. Le maire, en qualité de président de la présente commission, consultera les marchands ambulants et les commerçants sédentaires pour qu'ils désignent leurs représentants.

18. Création d'une commission extra-municipale des festivités

Titre de la délibération : Création d'une commission extra-municipale des festivités

Rapporteur : Christophe GUYOT, Adjoint délégué aux affaires culturelles et festivités

Cette question est retirée de l'ordre du jour

M. N. Canonge souhaite connaître les raisons du retrait.

M. C. Guyot indique qu'il y a la volonté de la part de la municipalité de créer pour les festivités un même type de commission extra-municipale qu'il a été fait pour le médical.

Mme I. Lhermitte souhaite, pour les prochains conseils, un ordre du jour complet avec un rapport de présentation actualisé complet.

M. le Maire donne son accord pour la transmission d'un dossier complet s'il y a des modifications.

19. Commission communale des impôts directs (26-063)

Titre de la délibération : Constitution de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : Delphine MARTY, Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou un adjoint délégué.

L'article 1650 précise les informations suivantes.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

La liste proposée en annexe de la présente délibération est soumise au vote de l'assemblée délibérante avant d'être proposée au directeur départemental des finances publiques.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1650 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal soumet au directeur département des finances publiques du Gard la liste des contribuables susceptibles d'être nommés commissaires de la commission communale des impôts directs, annexée à la présente délibération.

20. Représentant aux assemblées de BRL (26-064)

Titre de la délibération : Désignation du représentant de la commune aux assemblées de BRL

Rapporteur : Thierry SABATIER, Adjoint délégué au cadre de vie et à l'environnement

Par courrier du 7 avril 2026, la société BRL a sollicité la commune pour que lui soit communiqué les coordonnées du représentant de la commune qui siègera à ses assemblées.

Ce représentant siègera à l'assemblée générale et à l'assemblée générale des collectivités territoriales.

Sont candidats :

Représentant titulaire : M. David GUIOT

Représentant suppléant : Mme Bérandère FOURNIER.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et avoir voté à l'unanimité (Madame Delphine MARTY ne participe pas au vote) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la désignation de Monsieur David GUIOT comme représentant titulaire et de Madame Bérandère FOURNIER comme représentant suppléant pour représenter la commune aux assemblées de BRL.

21. Représentants à l'association des communes forestières (26-065)

Titre de la délibération : Désignation des représentants de la commune à l'association des communes et collectivités forestières du Gard

Rapporteur : Thierry SABATIER, Adjoint délégué au cadre de vie et à l'environnement

Par courrier du 28 février 2026, l'association des communes et collectivités forestières du Gard a sollicité la commune pour que lui soit communiqué les coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune qui siègera à ses assemblées.

Sont candidats :

Représentant titulaire : Monsieur Jérémy MARTINET

Représentant suppléant : Monsieur Thierry SABATIER

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la désignation de Monsieur Jérémy MARTINET comme représentant titulaire et de Monsieur Thierry SABATIER comme représentant suppléant pour représenter la commune aux assemblées de l'association des communes et collectivités forestières du Gard.

22. Adhésion à l'association RLH 30 (26-066)

Titre de la délibération : Renouvellement de l'adhésion à l'association Relais Loisirs Handicap 30
Rapporteur : Sophie DIELLA, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse

Le Relais Loisirs Handicap 30 est une association qui s'adresse simultanément :

Aux parents (ou représentants légaux) qui souhaitent être accompagnés et soutenus dans leur démarches visant à permettre à leur enfant en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement particulier, de participer à des activités de loisirs collectifs, dans des conditions ordinaires.

Aux entités, groupements et collectivités organisatrices d'accueil collectif de mineurs, d'activités socioculturelles ou socioéducatives, accueillant des enfants et/ou adolescents et contribuant à la mise en vie d'un projet éducatif de territoire.

Aux institutions publiques ou semi-publiques et aux associations participant à la définition du projet associatif et contribuant à sa mise en œuvre (chacun amenant ses compétences, ses possibilités d'intervention, ses propositions...)

Aux collectivités locales et territoriales dont le projet de développement inclut une dimension éducative et citoyenne les amenant à prendre en considération le droit d'accès de tous les enfants à des loisirs éducatifs collectifs, dans une perspective d'inclusion, et à en faciliter directement ou indirectement l'organisation sur leur territoire au bénéfice de tous les habitants.

Aux professionnels du handicap, aux personnes intéressées par la thématique du handicap à titre personnel ou associatif, recherchant de nouveaux terrains d'investissement ou d'expérimentation et trouvant dans l'association des occasions d'enrichir leur réflexion personnelle, de la confronter ou de la partager avec d'autres.

Aux équipes d'animations (professionnels et volontaires), intervenant dans les structures de loisirs éducatifs et les formules d'accueil dans le temps libre des enfants et des adolescents.

Cette association est reconnue comme partenaire exclusif de la caisse d'allocations familiales du Gard dans le cadre de l'inclusion des enfants porteurs de handicap. Elle accompagne les familles dans le but de permettre à chaque enfant de participer à des temps de loisirs éducatifs en facilitant leur démarche. Elle accompagne également les organisateurs dans leur volonté de permettre à tous les enfants d'accéder aux loisirs sur leurs lieux de vie.

Dans le cadre de notre projet éducatif du territoire approuvé par la délibération n°23-082 du 27 juin 2023, et du projet éducatif approuvé par la délibération n°23-133 du 4 décembre 2023, la commune s'est engagée à contribuer à l'inclusion de tous les enfants.

Par délibération n°25-026 du 4 mars 2025, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à cette association.

Il est proposé de renouveler l'adhésion pour l'année 2026 afin de continuer à favoriser la coéducation, en impulsant des changements de pratiques, et surtout par un partenariat qui permettra :

- L'accompagnement des familles,
- La mutualisation des compétences,
- La co—construction d'un projet d'accueil personnalisé pour chaque enfant,
- L'accompagnement des équipes afin de favoriser de développement de pratiques inclusives,
- Le soutien des équipes d'animation par des formations et la mise à disposition de malles pédagogiques.

Le montant de l'adhésion collective correspond à la somme de cent euros et l'adhésion aux services complémentaires la somme de quatre-vingt euros soit un total annuel de 180€.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 23-082 du 27 juin 2023, relative au renouvellement du projet éducatif territorial et à la charte plan mercredi ;
Vu la délibération 23-133 du 4 décembre 2023, relative au projet éducatif enfance-jeunesse ;
Vu la délibération 25-026 du 4 mars 2025, relative à l'adhésion à l'association relais loisirs handicap 30;

Considérant l'intérêt de renouveler cette adhésion ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal de Manduel approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association relais Loisirs Handicap 30 pour l'année 2026 pour un montant annuel de 100€ pour l'adhésion collective et de 80€ pour les services complémentaires.

ARTICLE 2. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

23. Séjour été mutualisé (26-067)

Titre de la délibération : Approbation du contrat avec le centre de vacances AZUREVA dans le cadre du séjour été mutualisé

Rapporteur : Sophie DIELLA, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse

Par délibération n°25-096 du 30 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales du Gard concernant l'organisations des accueils extrascolaires.

Un séjour été pour les tranches d'âges 6-11 ans et 12-17 ans est proposé du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2026 au centre de vacances AZUREVA à Argelès-sur-Mer dans les Pyrénées Orientales. Le centre de vacances détient un agrément attribué par le service de la jeunesse et des sports sous le numéro 660081011.

Pour réaliser ce projet, la commune doit passer un contrat avec le centre de vacances « AZUREVA » afin de valider les points suivants :

- L'hébergement en dur dans des chambres avec sanitaires ;
- Les petits déjeuners, déjeuners, repas et piques niques.

Le plan de financement de ce projet pour 28 enfants est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------|------------------|-----------------------------|-------------------|
| Pension complète 6-11 ans | 3.724,25 € | Participation des familles | 5.600,00 € |
| Activités 6-11 ans | 529,50 € | Participation de la commune | 3.894,10€ |
| Transports 6-11 ans | 326,80€ | | |
| Pension complète 12-17 ans | 3.724,25 € | | |
| Activités 12-17 ans | 862,50 € | | |
| Transports 12-17 ans | 326,80€ | | |
| TOTAL | 9.494,10€ | | 9.494,10 € |

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles R227-12 à R227-19;
Vu la délibération n°25-096 du 30 septembre 2025 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales du Gard ;

Considérant la volonté de la commune de Manduel de faire bénéficier des séjours aux jeunes de la commune ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le contrat relatif à la pension complète.

ARTICLE 2. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

24. Avenant aux conventions des accueils de loisirs de la CAF (26-068)

Titre de la délibération : Avenant aux conventions d'objectifs et de financement des accueils de loisirs de la caisse d'allocations familiales du Gard

Rapporteur : Sophie DIELLA, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse

Par délibération n°25-096 du 30/09/2025, le conseil municipal a approuvé le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement en partenariat avec la caisse d'allocations familiales du Gard concernant les accueils de loisirs.

En complément des trois conventions initiales, la caisse d'allocations familiales du Gard souhaite intégrer, pour chacune d'elles et par voie d'avenant, les dispositions relatives au bonus territoire CTG (Convention territoriale Globale).

Ce bonus est une aide complémentaire à la subvention versée dans le cadre de la convention initiale des accueils de loisirs qui est matérialisé par la signature d'une convention territoriale globale dont l'avenant a été approuvé par délibération n°26-007 du 26 février 2026.

Cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics ;
- Poursuivre le développement en prenant appui sur les projets de territoire.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°25-096 du 30 septembre 2025; relative à la convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs de la commune ;
Vu la délibération n°26-007 du 26 février 2026; relative à la convention territoriale globale ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le Maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer les avenants des conventions d'objectifs et de financement des accueils de loisirs entre la ville de Manduel et la caisse d'allocations familiales du Gard pour la période du 1/01/2026 au 31/12/2026.

25. Création d'une junior association (26-069)

Titre de la délibération : Approbation de la création d'une junior association
Rapporteur : Sophie DIELLA, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la commune développe des actions visant à favoriser l'épanouissement, l'autonomie et l'implication des adolescents dans la vie locale. Le secteur des adolescents propose régulièrement des projets éducatifs, culturels, sportifs ou solidaires. Ces initiatives rencontrent un réel intérêt de la part des jeunes, mais leur mise en œuvre repose majoritairement sur des financements publics et la participation des familles.

Afin de renforcer la dynamique participative et de permettre aux jeunes de s'impliquer davantage dans la construction et le financement de leurs projets, il est envisagé de créer une Junior Association. Ce dispositif permet à des mineurs de se regrouper et de fonctionner de manière autonome autour d'un projet collectif, tout en bénéficiant d'un cadre sécurisé et d'un accompagnement éducatif.

La mise en place d'une Junior Association offrirait aux jeunes la possibilité de concevoir, organiser et gérer des actions, notamment dans une logique d'autofinancement. Elle constitue un support pédagogique pertinent pour développer leur sens des responsabilités, leur capacité d'initiative, ainsi que leurs compétences en matière d'organisation, de gestion budgétaire et de travail en équipe. Elle favorise également l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie démocratique à travers la prise de décision collective.

Le fonctionnement reposerait sur l'implication directe des jeunes, qui pourraient constituer un bureau et participer activement aux choix et orientations des projets. Le service enfance jeunesse et plus précisément les animateurs du secteur adolescents assureraient un rôle d'accompagnement, de conseil et de sécurisation du cadre, garantissant la cohérence éducative et le respect des règles en vigueur.

Dans ce cadre, les jeunes pourraient mettre en place différentes actions d'autofinancement telles que des ventes ponctuelles, l'organisation d'événements, ou encore la participation à des manifestations locales. Ces initiatives permettraient de contribuer au financement de leurs projets tout en valorisant leur engagement auprès des habitants.

La création de cette Junior Association représente un intérêt certain pour la commune. Elle participe à la valorisation de la politique jeunesse, encourage l'engagement citoyen des jeunes et contribue à dynamiser la vie locale. Elle permet également de renforcer le lien social et de porter une image positive de la jeunesse sur le territoire.

Sa mise en œuvre ne nécessite pas de moyens financiers importants. Elle s'appuie principalement sur les ressources humaines déjà mobilisées au sein du secteur des adolescents, ainsi que sur la mise à disposition de moyens matériels existants. Un accompagnement initial du réseau national des juniors associations est envisagé afin de faciliter le lancement des premières actions.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'une Junior Association au sein du secteur des adolescents, d'autoriser la commune à accompagner ce dispositif dans ses dimensions éducatives et logistiques, et de soutenir les initiatives d'autofinancement portées par les jeunes dans le respect du cadre réglementaire.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations éducatives de la collectivité en faveur de l'autonomie, de la responsabilisation et de la participation des jeunes à la vie de la commune.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la volonté de la commune de Manduel de favoriser l'autonomie, l'engagement et la responsabilisation des adolescents, ainsi que de soutenir les initiatives portées par les jeunes à travers le développement d'actions d'autofinancement dans le cadre de leurs projets ;

Considérant la volonté de soutenir les initiatives portées par les jeunes et de développer des actions d'autofinancement dans le cadre de leurs projets ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la création d'une junior association au sein du secteur des adolescents, dit « secteur ados » de la commune.

ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de cette délibération.

26. Délégués à l'EPTB Vistre Vistrenque (26-070)

Titre de la délibération : Désignation des délégués à l'Etablissement public territorial de bassin Vistre Vistrenque

Rapporteur : Thierry SABATIER, Adjoint délégué au cadre de vie et à l'environnement

L'établissement public territorial de bassin (EPTB) Vistre et Vistrenque est le résultat de la fusion du syndicat des nappes de la Vistrenque et Costières et du syndicat du Vistre

Cet établissement a quatre missions principales :

- La revitalisation et l'entretien des cours d'eau,
- La gestion du risque inondation,
- La mise en œuvre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux),
- La gestion de la ressource en eau souterraine : la lutte contre les pollutions, la protection des captages prioritaires et la préservation des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable future

Le conseil municipal doit désigner un titulaire et un suppléant.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret. Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut également avoir lieu à main levée.

Les candidats sont les suivants :

Titulaire : M. Thierry SABATIER

Suppléant : M. Jérémy MARTINET

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-8 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal désigne parmi ses membres les représentants suivants :

- Délégué titulaire : M. Thierry SABATIER
- Délégué suppléant : M. Jérémie MARTINET

27. Représentants de la commune à la CLECT (26-071)

Titre de la délibération : Désignation des représentants de la commune siégeant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT créée entre la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres.

Sont proposés les conseillers municipaux suivants :

Déléguée titulaire : Delphine MARTY

Délégué suppléant : Thierry SABATIER

Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut également avoir lieu à main levée. Sinon, le vote doit avoir lieu à bulletin secret.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 3. Le conseil municipal désigne pour siéger à la CLECT créée entre la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres :

- Déléguée titulaire : Delphine MARTY
- Délégué suppléant : Thierry SABATIER

28. Utilisation des minibus par la résidence autonomie (26-072)

Titre de la délibération : Utilisation des minibus de la commune par la résidence autonomie

Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire

La commune a acquis deux minibus pour les besoins des activités périscolaires et extrascolaires.

Compte-tenu des besoins de mobilité des résidents de la résidence autonomie, il est envisagé de les mettre à disposition de cet établissement les lundi et vendredi, hors vacances scolaires.

Le but de cette mise à disposition est de pouvoir organiser des sorties peu lointaines avec les résidents afin de continuer à favoriser « l'aller vers » et les contacts avec l'extérieur.

Il est donc proposé d'approuver la convention de mise à disposition des minibus qui sera signée entre la commune et la résidence autonomie, pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite deux fois, soit pour un total de trois ans.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 29/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la convention entre la résidence autonomie et la commune pour la mise à disposition des minibus pour une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

29. Conseil d'administration du comité des fêtes (26-073)

Titre de la délibération : Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'association Comité des fêtes

Rapporteur : Christophe GUYOT, Adjoint délégué aux affaires culturelles et festivités

Le comité des fêtes est une association loi 1901 ayant pour but l'animation de la commune, la réalisation d'un ensemble d'activités festives et de loisirs dans la ville. Elle a également pour objectif de maintenir les traditions taurines régionales.

Les statuts de l'association précisent dans l'article 8, relatif au conseil d'administration :

« L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 18 membres. Les membres adhérents au conseil d'administration sont élus lors de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est composé de deux collèges. Le premier collège est composé de 12 personnes issues des adhérents. Le deuxième collège est composé d'élus municipaux, désignés par délibération du Conseil Municipal. Le nombre de représentants de ce collège est de 6 personnes dont le Maire. Ils sont élus pour la durée de leur mandat électoral. Les élus municipaux

ne peuvent être membres du bureau de même que toute personne ayant une activité professionnelle en lien direct avec l'organisation des actions du comité des fêtes. »

En application du scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, mode de scrutin habituellement utilisé pour l'identification des représentants de la commune, la répartition des postes est la suivante (outre le Maire qui dispose d'un siège par les statuts de l'association) :

- Liste « un nouveau souffle pour Manduel » : 4 sièges,
- Liste « écrivons Manduel ensemble » : 1 siège,
- Liste « j'aime Manduel » : 0 siège.

Si le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres, il est proposé que le vote ait lieu à main levée pour déterminer la composition de la commission. Après appel à candidatures, il est proposé qu'une seule liste soit établie, comprenant le nombre requis de membres pour chacune des deux listes représentées. Chacune des deux listes représentées disposera également d'un représentant suppléant.

Le conseil municipal sera ensuite amené à se prononcer sur la liste candidate.

A défaut de cet accord à l'unanimité des conseillers municipaux pour un vote à main levée, il sera procédé à un vote à bulletin secret à partir des listes candidates qui se feront connaître.

La liste présentée est la suivante :

Pour le groupe « Un nouveau souffle pour Manduel » :

- Titulaires : M. Christophe GUYOT, M. Juan Manuel BARNES, M. Thierry SABATIER, M. Jean-Luc FIRMIN,
- Suppléant : Mme Sophie DIELLA

Pour le groupe « Ecrivons Manduel ensemble » :

- Titulaire : M. Norbert CANONGE
- Suppléant : Mme Isabelle LHERMITTE

M. W. Alcaniz fait remarquer que lors du précédent mandat, le DGS avait alerté la municipalité sur la participation des élus au conseil d'administration du comité des fêtes, du fait que les mêmes élus du conseil municipal participaient aussi au vote des subventions.

M. le Maire répond que les élus municipaux ne participeront pas aux votes lors des assemblées du comité des fêtes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Comité des fêtes ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et avoir voté à l'unanimité par 27 voix pour et 2 abstentions (C. BOUCHARD et J-B. ALMERAS) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal désigne parmi ses membres les représentants suivants :

- David-Alexandre ROUX, Maire,

Pour le groupe « Un nouveau souffle pour Manduel » :

- Titulaires : M. Christophe GUYOT, M. Juan Manuel BARNES, M. Thierry SABATIER, M. Jean-Luc FIRMIN,
- Suppléant : Mme Sophie DIELLA

Pour le groupe « Ecrivons Manduel ensemble » :

- Titulaire : M. Norbert CANONGE
- Suppléant : Mme Isabelle LHERMITTE

30. Décisions du Maire

Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

31. Questions diverses

Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire

Lettre remise par M. Norbert CANONGE.

M. N. Canonge fait lecture d'une lettre qu'il remet ensuite à M. le Maire pour la joindre au présent procès-verbal. Cette lettre porte sur le report local des images de vidéosurveillance.

M. J.M. Barnes confirme le souhait de la commune de faire un déport local de camera. Il évoque la sécurité pour les commerçants, il rappelle que seules des personnes habilitées et assermentées pourront voir les vidéos.

M. le Maire évoque le point de vue favorable de la Gendarmerie et prend comme référence la commune de Marguerittes. M. N. CANONGE explique qu'il y a un déport sur Marguerittes car historiquement la visualisation s'est faite sur place avant d'être transférée au CIUVP.

M. J.M. Barnes indique que la visualisation se fera au CIUVP mais qu'il y aura également la possibilité de visualiser en direct depuis le poste de police s'il y a nécessité.

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,
David-Alexandre ROUX

La secrétaire de séance,
Mélanie SILVA-GRAMAIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. SILVA-GRAMAIN', written in a cursive style.

Monsieur Norbert CANONGE
Association « Ecrivons Manduel Ensemble »

Monsieur le Maire
Mairie de Manduel

Manduel, le 23 avril 2026

Objet : Projet de déport d'images de vidéoprotection – demande de réexamen et de réunion publique

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous écrire concernant le projet de mise en place d'un déport local des images du système de vidéoprotection de la commune.

Après examen des éléments portés à la connaissance du public, ce projet suscite de sérieuses réserves, tant sur son opportunité que sur ses conséquences.

En premier lieu, il convient de rappeler que la commune bénéficie déjà d'un dispositif opérationnel avec visualisation des images par un service extérieur, pleinement exploité par la police municipale et ayant démontré son efficacité. Dès lors, la mise en place d'un déport local apparaît, à ce stade, comme redondante.

En second lieu, ce projet soulève des préoccupations importantes en matière de respect des libertés individuelles. La consultation des images au niveau local, dans une commune de taille modeste, est de nature à accroître le risque de reconnaissance des personnes filmées et à générer un sentiment de surveillance de proximité susceptible d'altérer la confiance des administrés.

Par ailleurs, la présence d'un agent de police municipale dédié à la surveillance des écrans interroge quant à la pertinence de l'organisation envisagée, tant sur le plan opérationnel que sur l'utilisation des ressources humaines.

À ces éléments s'ajoute la question du coût financier du dispositif, qui mérite d'être pleinement justifiée au regard de la situation locale, notamment dans un contexte où les données disponibles, issues de la Gendarmerie nationale, indiquent un niveau de délinquance relativement limité.

Au-delà de ces aspects, il apparaît indispensable de rappeler que l'information des citoyens constitue une obligation essentielle en matière de vidéoprotection.

En outre, un tel projet, compte tenu de ses implications directes sur la vie quotidienne et les libertés publiques, devrait faire l'objet d'un véritable débat public et, le cas échéant, d'une consultation des citoyens, afin de garantir une décision éclairée et partagée.

Dans ce contexte, et au regard du principe de proportionnalité qui encadre les dispositifs de vidéoprotection, sous le contrôle de la CNIL, il apparaît que ce projet ne répond pas, en l'état, à une nécessité suffisamment établie.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir reconsidérer ce projet et d'en envisager l'annulation.

Dans l'hypothèse où ce projet serait maintenu, je vous demande l'organisation d'une réunion publique en présence des responsables du CIUVP et de la Gendarmerie, permettant d'en présenter les modalités de manière détaillée et de répondre aux interrogations des habitants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

M. Norbert CANONGE

Association «Ecrivons Manduel Ensemble »

